

ARRETE PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-14 et D.563-2-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs aux plans communaux de sauvegarde,

Vu la loi du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile dite loi « Matras »,

Vu le décret n°2022-822 du 25 mai 2022 relatif à la mise en œuvre de l'obligation de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal initial en date du 27 juin 2003 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard,

Considérant la nécessité de procéder à la révision quinquennale du Plan Communal de Sauvegarde afin de l'actualiser au regard des nouveaux risques, des évolutions de l'organisation communale et des dispositions réglementaires en vigueur,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, dans sa version révisée, est approuvé.

Article 2. – Le dossier complet du Plan Communal de Sauvegarde révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Julien-Lès-Montbéliard aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3. – L'arrêté municipal en date du 4 mars 2024 portant approbation de la version précédente du Plan Communal de Sauvegarde est et demeure abrogé.

Article 4. – Le Plan Communal de Sauvegarde révisé fera l'objet des mises à jour et nouvelles révisions nécessaires dans les conditions réglementaires.

Article 4. – Copies du présent arrêté ainsi que du plan Communal de Sauvegarde révisé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard,
- à Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles du Doubs,
- à Monsieur le Directeur Départemental du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- à Monsieur le Président de Pays Montbéliard Agglomération,

Le présent arrêté sera affiché.

St Julien Lès Montbéliard, le 7 octobre 2026,
Le Maire, Stéphane PETREQUIN

